

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/AC.45/1994/1/Add.1  
25 avril 1994

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Groupe de travail sur le droit au développement  
Deuxième session  
2-13 mai 1994

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE ET INFORMATIONS GENERALES

Note du secrétariat

1. Adoption de l'ordre du jour

L'article 7 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose que l'ordre du jour est adopté au début de chaque session, après l'élection du Bureau, sur la base de l'ordre du jour provisoire. L'ordre du jour provisoire de la présente session du Groupe de travail sur le droit au développement figure dans le document E/CN.4/AC.45/1994/1.

2. Suivi des recommandations de la première session

Au paragraphe 5 de sa résolution 1994/21, adoptée le 1er mars 1994, la Commission des droits de l'homme a accueilli avec satisfaction les recommandations du Groupe de travail. En outre, aux paragraphes 4, 5 a) et b), 7, 8, 9, 10 et 11 de la même résolution, la Commission a explicitement fait siennes les recommandations formulées par le Groupe de travail à sa première session et contenues aux paragraphes 104, 107, 110, 109, 112, 114, 111 et 108, respectivement, de son rapport sur sa première session (E/CN.4/1994/21).

3. Procédure et méthodes de travail

L'attention du Groupe de travail est appelée sur la résolution 1994/21 de la Commission des droits de l'homme et sur le mandat qui y est contenu, ainsi que sur la nécessité de faire rapport à la Commission à sa cinquante et unième session. L'attention du Groupe de travail est également appelée sur

le paragraphe 72, section II, de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, dans lequel la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a demandé instamment au Groupe de travail de formuler rapidement, en consultation et en coopération avec d'autres organes et institutions du système des Nations Unies, pour les soumettre dès que possible à l'examen de l'Assemblée générale, des mesures globales et efficaces visant à éliminer les obstacles à la mise en oeuvre et à la concrétisation de la Déclaration sur le droit au développement et de recommander des moyens susceptibles de favoriser la réalisation de ce droit dans tous les Etats.

Pour ce qui est de sa procédure et de ses méthodes de travail, le Groupe de travail pourra également prendre note des documents ci-après :

a) Projet de document final (A/CONF.171/PC/5) de la Conférence internationale sur la population et le développement 1/, établi par le Secrétaire général en vue de la troisième session du Comité préparatoire (4-22 avril 1994);

b) Rapport de la première session du Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement social 2/, tenue à New York du 31 janvier au 11 février 1994 3/;

c) Rapport du Secrétaire général (E/CN.6/1994/9), présenté à la Commission de la condition de la femme à sa trente-huitième session, décrivant les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes 4/.

Des exemplaires de ces rapports seront à la disposition des membres du Groupe de travail.

Les rapports des dernières sessions du Comité interorganisations sur le développement durable, du Comité de la planification du développement et du Conseil consultatif de haut niveau sur le développement durable pourront être consultés dans les archives du secrétariat.

#### 4. Mise en oeuvre de la Déclaration sur le droit au développement par les organisations internationales

L'attention du Groupe de travail est appelée sur les documents E/CN.4/AC.45/1994/2 et Add.1, qui ont été établis en application de la résolution 1993/22 de la Commission des droits de l'homme et qui contiennent les renseignements pertinents recueillis auprès d'organes des Nations Unies, d'institutions spécialisées et d'organisations intergouvernementales.

---

1/ Qui doit avoir lieu au Caire, du 5 au 13 septembre 1994.

2/ Qui doit avoir lieu à Copenhague, du 6 au 12 mars 1995.

3/ Cote non encore disponible.

4/ Qui doit avoir lieu à Beijing, du 4 au 15 septembre 1995.